

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 18 mars 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Est absente :

Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Approbation des procès-verbaux
 - Séance ordinaire du 18 février 2025 et séance extraordinaire du 11 mars 2025 à 18 h
 - 2.3 Dépôt de la liste des employés embauchés par la directrice générale
 - 2.4 Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec
 - 2.5 Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville
 - 2.6 Approbation du Règlement d'emprunt 38-2025 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries
- 3. CONSULTATIONS PUBLIQUES**
- 4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 4.1 Adoption du Règlement 1550-E décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipement et accessoires et un emprunt de 733 000 \$

- 4.2 Adoption du Règlement 1551-E décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 293 000 \$
- 4.3 Adoption du Règlement 1552-E décrétant une dépense en immobilisation pour des travaux de voirie et un emprunt de 2 500 000 \$
- 4.4 Adoption du Règlement 1553-E décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Desjardins
- 4.5 Adoption du Règlement 1554-E décrétant une dépense et un emprunt de 3 160 000 \$ pour des travaux de construction des parcs 1, 2 & 5 du quartier La Prairie-sur-le-Parc
- 4.6 Adoption du Règlement 1555-E décrétant une dépense et un emprunt de 4 600 000 \$ pour des travaux de réfection du parc du Rhône
- 4.7 Adoption du Règlement 1556-E décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour services professionnels liés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du boulevard de la Magdeleine
- 4.8 Adoption du Règlement 1557-E décrétant une dépense et un emprunt de 825 000 \$ pour services professionnels liés à la construction du parc de la Rivière Saint-Jacques
- 4.9 Adoption du Règlement 1247-10 amendant le Règlement de plan d'urbanisme 1247 afin de modifier certaines dispositions
- 4.10 Adoption du Règlement 1248-10 amendant le Règlement de construction 1248 afin de modifier une disposition relative aux fondations et empattements
- 4.11 Adoption du second projet de règlement 1250-56 amendant le Règlement de zonage 1250 afin de modifier certaines dispositions
- 4.12 Adoption du Règlement 1251-09 amendant le Règlement 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier certaines dispositions
- 4.13 Adoption du Règlement 1252-11 amendant le Règlement 1252 sur les permis et certificats afin de modifier certaines dispositions

5. OCTROI DE CONTRATS

- 5.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison de pierres concassées et abrasives
- 5.2 Octroi d'un contrat pour le service de réception, traitement et valorisation des matières de l'écocentre
- 5.3 Octroi d'un contrat pour le service de réparation et l'engazonnement

5.4 Octroi d'un contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires

7.2 Affectation de soldes disponibles au remboursement de la dette

7.3 Modification des résolutions 2023-02-053 et 2024-01-007 - autorisation de dépenses au fonds de roulement de 2023 et 2024

7.4 Approbation du budget 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon

7.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 144 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2025

8. GÉNIE

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

9.1 Dépôt du rapport 2024 concernant l'application du Règlement 1439-M sur la gestion contractuelle

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

10.1 Lettre d'entente avec l'Association des artistes peintres affiliés de la Rive-Sud

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Embauche d'un chef de division technologie de l'information aux Services administratifs et financiers

11.2 Embauche d'une cheffe de division - permis et inspection au Service de l'urbanisme

11.3 Demande de congé sans solde d'un menuisier au Service des travaux publics

11.4 Adoption d'un nouvel organigramme du Service des ressources humaines

11.5 Grille salariale 2025 des emplois saisonniers (étudiants)

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 19 février 2025

14.2 Dérogations mineures

- Demandes de dérogations mineures - comité consultatif d'urbanisme - séance du 19 février 2025

14.3 PIIA

- Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 19 février 2025

14.4 Mandat à la Communauté métropolitaine de Montréal en lien avec le projet de Promenade fluviale du Grand Montréal

14.5 Dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel à projets Incub'nature de Nature-Action Québec

15. **VARIA**

16. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2025-03-045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-03-046

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 11 mars 2025 à 18 h.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

2025-03-047

PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil municipal qui le désirent à assister aux Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu à Québec du 14 au 16 mai 2025, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

ADOPTÉE

À 19 h 41, avant l'étude du point suivant madame la conseillère Paule Fontaine déclare avoir un intérêt dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

2025-03-048

PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie :

1. appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
2. exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
3. réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
4. demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE

2025-03-049

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 38-2025 DE LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

ATTENDU que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) a adopté, le 23 janvier 2025, le Règlement 38-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 23 100 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie à Candiac;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est membre de la RIAGS et qu'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, elle doit approuver ou refuser ce règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'APPROUVER le Règlement 38-2025 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries intitulé: Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 23 100 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie à Candiac.

ADOPTÉE

2025-03-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1550-E DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES ET UN EMPRUNT DE 733 000 \$

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-01 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1550-E décrète une dépense et un emprunt de 733 000 \$, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à acquérir des véhicules, des équipements et accessoires;

ATTENDU que l'emprunt de 733 000 \$ est remboursable sur une période de 10 ans;

ATTENDU que le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1550-E décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipement et accessoires et un emprunt de 733 000 \$.

ADOPTÉE

2025-03-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1551-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 293 000 \$

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-02 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1551-E décrète une dépense et un emprunt de 293 000 \$, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à effectuer des dépenses en immobilisations de 155 000 \$ pour des travaux liés à la plantation d'arbres et au développement durable et de 138 000 \$ de réparation de terrains de tennis;

ATTENDU que l'emprunt de 293 000 \$ est remboursable sur une période de 10 ans;

ATTENDU que le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1551-E décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 293 000 \$.

ADOPTÉE

2025-03-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1552-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-03 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1552-E décrète une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie;

ATTENDU que l'emprunt de 2 500 000 \$ est remboursable sur une période de 25 ans;

ATTENDU que le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1552-E décrétant une dépense en immobilisation pour des travaux de voirie et un emprunt de 2 500 000 \$.

ADOPTÉE

2025-03-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1553-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE DESJARDINS

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-04 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1553-E décrète une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à procéder à des travaux de reconstruction de la rue Desjardins;

ATTENDU que l'emprunt de 5 300 000 \$ est remboursable sur une période de 25 ans;

ATTENDU que pour rembourser cet emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur de la zone urbaine de la municipalité, une taxe spéciale basée sur la valeur foncière de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1553-E décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Desjardins.

ADOPTÉE

2025-03-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1554-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 160 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PARCS 1, 2 & 5 DU QUARTIER LA PRAIRIE-SUR-LE-PARC

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-05 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1554-E décrète une dépense et un emprunt de 3 160 000 \$, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à procéder à des travaux de construction des parcs 1, 2 & 5 du quartier La Prairie-sur-le-Parc;

ATTENDU que l'emprunt de 3 160 000 \$ est remboursable sur une période de 20 ans;

ATTENDU que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt de 3 160 000 \$ représentant 75% de cet emprunt, soit 2 370 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur identifié « Haute densité » du quartier La Prairie-sur-le-Parc, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ATTENDU que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt de 3 160 000\$ représentant 25% de cet emprunt, soit 790 000\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur identifié « Basse densité » du quartier La Prairie-sur-le-Parc, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1554-E décrétant une dépense et un emprunt de 3 160 000 \$ pour des travaux de construction des parcs 1, 2 & 5 du quartier La Prairie-sur-le-Parc.

ADOPTÉE

2025-03-055

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1555-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 600 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DU RHÔNE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-06 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1555-E décrète une dépense et un emprunt de 4 600 000 \$, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à procéder à des travaux de réfection du parc du Rhône;

ATTENDU que l'emprunt de 4 600 000 \$ est remboursable sur une période de 20 ans;

ATTENDU que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt de 4 600 000 \$ représentant 50% de cet emprunt, soit 2 300 000 \$, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt de 4 600 000 \$ représentant 37,5 % de cet emprunt, soit 1 725 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur identifié « Haute densité » du quartier La Prairie-sur-le-Parc, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ATTENDU que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt de 4 600 000 \$ représentant 12,5 % de cet emprunt, soit 575 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur identifié « Basse densité » du quartier La Prairie-sur-le-Parc, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1555-E décrétant une dépense et un emprunt de 4 600 000 \$ pour des travaux de réfection du parc du Rhône.

ADOPTÉE

2025-03-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1556-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DU BOULEVARD DE LA MAGDELEINE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-07 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1556-E décrète une dépense et un emprunt de 300 000 \$, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à retenir des services professionnels, comprenant la confection de plans et devis et la surveillance de chantier, pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du boulevard de la Magdeleine;

ATTENDU que l'emprunt de 300 000 \$ est remboursable sur une période de 5 ans;

ATTENDU que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur de la zone urbaine de la municipalité, une taxe spéciale basée sur la valeur foncière de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1556-E décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour services professionnels liés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du boulevard de la Magdeleine.

ADOPTÉE

2025-03-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1557-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 825 000 \$ POUR SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA CONSTRUCTION DU PARC DE LA RIVIÈRE SAINT-JACQUES

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-08 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1557-E décrète une dépense et un emprunt de 825 000 \$, que l'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à retenir des services professionnels, comprenant la confection de plans et devis, pour la construction du parc de la Rivière Saint-Jacques;

ATTENDU que l'emprunt de 825 000 \$ est remboursable sur une période de 5 ans;

ATTENDU que le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1557-E décrétant une dépense et un emprunt de 825 000 \$ pour services professionnels liés à la construction du parc de la Rivière Saint-Jacques.

ADOPTÉE

2025-03-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1247-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 1247 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-09 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1247-10 a pour objet d'intégrer les îlots de chaleur urbains conformément au paragraphe 10^o du deuxième alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) et de mettre à jour certaines dispositions sur les autorisations en zone agricole issues du Règlement numéro 249 de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1247-10 amendant le Règlement de plan d'urbanisme 1247 afin de modifier certaines dispositions.

ADOPTÉE

2025-03-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1248-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1248 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX FONDATIONS ET EMPATTEMENTS

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-10 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1248-10 a pour objet de permettre une alternative à la fondation continue de béton monolithe coulé en place avec empattements;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1248-10 amendant le Règlement de construction 1248 afin de modifier une disposition relative aux fondations et empattements.

ADOPTÉE

À 19 h 57, avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Denis Girard déclare avoir un intérêt dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

2025-03-060

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1250-56 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-11 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que ce second projet de règlement a pour objet d'optimiser l'application réglementaire, de préciser le type de conteneur à matières résiduelles, de préciser le nombre de bâtiments accessoires en zone agricole, de régir les potagers en marge avant et avant secondaire et d'exiger l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques d'élargir l'offre commerciale dans certaines zones du Vieux-La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 1250-56 amendant le Règlement de zonage 1250 afin de modifier certaines dispositions.

ADOPTÉE

2025-03-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1251-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-12 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1251-09 a pour objet d'ajouter le secteur Charles-Yelle aux secteurs d'application, d'actualiser les objectifs et critères de certains secteurs d'application et d'intégrer des objectifs de développement durable, de mobilité et d'accessibilité universelle;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1251-09 amendant le Règlement 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier certaines dispositions.

ADOPTÉE

2025-03-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1252-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1252 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU l'avis de motion 2025-13 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2025;

ATTENDU que le Règlement 1252-11 a pour objet de préciser la dimension des arbres assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour abattage, d'exiger la localisation des arbres lors d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation et d'assurer une cohérence avec les autres règlements d'urbanisme de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 1252-11 amendant le Règlement 1252 sur les permis et certificats afin de modifier certaines dispositions.

ADOPTÉE

2025-03-063

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PIERRES CONCASSÉES ET ABRASIVES

ATTENDU que la Ville a procédé par demandes de prix avec mise en concurrence, auprès de trois fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et la livraison de pierres concassées et abrasives, pour deux ans à compter du 16 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison de pierres concassées et abrasives au plus bas soumissionnaire conforme, soit Carrière Bernier Ltée, pour deux ans à compter du 16 avril 2025, au montant de 99 079,71 \$ taxes incluses. La demande de prix TP-25-101, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires 2025 de la trésorière a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense, pour les années 2026 et 2027 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2025-03-064

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE RÉCEPTION, TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le service de réception, traitement et valorisation des matières de l'écocentre pour un an à compter du 1^{er} avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le service de réception, traitement et valorisation de matières de l'écocentre au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tria Écoénergie inc., pour un an à compter du 1^{er} avril 2025, au montant soumissionné de 192 475,33 \$ taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TPAO-2025-03, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires 2025 de la trésorière a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense, pour l'année 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2025-03-065

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE RÉPARATION ET L'ENGAZONNEMENT

ATTENDU que la Ville a procédé par appel d'offres public afin obtenir des soumissions pour le service de réparation et d'engazonnement des espaces verts de la Ville pour une durée de trois débutant le 1^{er} mai 2025, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2028-2029 et 2029-2030;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le service de réparation et d'engazonnement des espaces verts au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysagiste Rive-Sud ltée, pour trois ans à compter 1^{er} mai 2025, au montant soumissionné de 201 091,28 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TPAO-2025-02, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les années 2028-2029 et 2029-2030, le cas échéant.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires 2025 de la trésorière a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense, pour les années 2026 à 2030 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2025-03-066

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU que la Ville a procédé par demandes de prix avec mise en concurrence, auprès de trois fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc, pour deux ans, à compter du 1^{er} mai 2025, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2027-2028 et 2028-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hydra-Spec inc., pour deux ans à compter du 1^{er} mai 2025, au montant soumissionné de 32 641,92 \$, taxes incluses. La demande de prix TP-25-103, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les années 2027-2028 et 2028-2029, le cas échéant.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires 2025 de la trésorière a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2026 à 2029, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2025-03-067

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 6 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 4 130 830,88 \$ pour les activités financières, de 528 086,03 \$ pour les activités d'investissement et de 1 228 101,68 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2025-03-068

AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

ATTENDU qu'il y aura refinancement des Règlements 1415-E et 1420-E en avril 2025 et du Règlement 1349-E en septembre 2025;

ATTENDU qu'il y a un excédent de financement de ces règlements constituant un solde disponible de règlements d'emprunt fermés;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'AFFECTER l'excédent d'emprunts contractés en vertu des Règlements 1349-E, 1415-E et 1420-E aux fins de réduire le solde de l'emprunt desdits Règlements 1349-E, 1415-E et 1420-E d'un montant respectif de 4 039 \$, 79 \$ et 95 \$ pour un total de 4 213 \$, le tout conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7).

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2025-03-069

**MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2023-02-053 ET 2024-01-007 -
AUTORISATION DE DÉPENSES AU FONDS DE ROULEMENT DE 2023 ET
2024**

ATTENDU que l'année de début du remboursement des sommes empruntées au fonds de roulement via les résolutions 2023-02-057 et 2024-01-007 doit être modifiée afin de concorder avec le traitement comptable;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

DE MODIFIER le troisième paragraphe du dispositif de la résolution 2023-02-053 comme suit:

« **QUE** ces sommes seront remboursées sur un terme de cinq ans à compter de 2024. »

DE MODIFIER le troisième paragraphe du dispositif de la résolution 2024-01-007 comme suit:

« **QUE** ces sommes seront remboursées sur un terme de cinq ans à compter de 2025. »

ADOPTÉE

2025-03-070

APPROBATION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon.

ADOPTÉE

2025-03-071

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 144 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2025

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 144 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1400-E	1 173 600 \$
1400-E	491 900 \$
1411-E	113 900 \$
1415-E	873 021 \$
1415-E	357 300 \$
1420-E	93 105 \$
1404-E	9 200 \$
1437-E	7 650 \$
1453-E	19 950 \$
1493-E	1 371 700 \$
1504-E	72 700 \$
1505-E	124 300 \$
1507-E	1 107 100 \$
1527-E	933 500 \$
1528-E	1 558 374 \$
1531-E	308 400 \$
1532-E	160 600 \$
1532-E	45 300 \$
1532-E	236 300 \$
1542-E	86 100 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, ch. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéros 1400-E, 1415-E, 1420-E, 1404-E, 1453-E, 1493-E, 1505-E, 1507-E, 1527-E, 1528-E, 1531-E et 1532-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de La Prairie
CAISSE DESJARDINS DE LA PRAIRIE
450, BOUL. TASCHEREAU
LA PRAIRIE, QC
J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 1400-E, 1415-E, 1420-E, 1404-E, 1453-E, 1493-E, 1505-E, 1507-E, 1527-E, 1528-E, 1531-E et 1532-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1439-M SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport annuel 2024 concernant l'application du *Règlement 1439-M sur la gestion contractuelle* est déposé, conformément aux articles 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 21.1 du *Règlement 1439-M sur la gestion contractuelle*.

2025-03-072

LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES AFFILIÉS DE LA RIVE-SUD

ATTENDU que l'entente entre la Ville et l'Association des artistes peintres affiliés de la Rive-Sud (AAPARS), signée en 2021, prévoit qu'un avis de 60 jours est requis dans le cas où l'une des parties souhaite y mettre fin;

ATTENDU que l'AAPARS n'est pas un organisme admissible;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

DE TRANSMETTRE un avis écrit à l'Association des artistes peintres affiliés de la Rive-Sud mentionnant que la Ville mettra fin à l'entente dans un délai de 60 jours suivant ledit avis.

ADOPTÉE

2025-03-073

EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Khanh Nguyen au poste de chef de division technologie de l'information aux Services administratifs et financiers, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directrice des Services administratifs et financiers et trésorière.

Date prévue d'entrée en fonction: le ou vers le 19 mars 2025 et il sera soumis à une période d'essai de six mois à compter de cette date.

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

ADOPTÉE

2025-03-074

EMBAUCHE D'UNE CHEFFE DE DIVISION - PERMIS ET INSPECTION AU SERVICE DE L'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Julie Lessard à titre de cheffe de division - permis et inspection au Service de l'urbanisme, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directrice du Service de l'urbanisme.

Date prévue d'entrée en fonction: le ou vers le 7 avril 2025 et elle sera soumise à une période d'essai de six mois à compter de cette date.

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

ADOPTÉE

2025-03-075

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN MENUISIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Eric Tougas, menuisier au Service des travaux publics, à prendre un congé sans solde d'une durée d'un an, à compter du 2 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-03-076

ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le nouvel organigramme du Service des ressources humaines, daté de février 2025.

DE PRENDRE acte de la modification suivante à cet organigramme:

1. modifier le titre de la fonction d'agente de personnel par Coordinatrice RH - Santé, sécurité et mieux-être.

QUE cette modification soit effective à compter de ce jour.

ADOPTÉE

2025-03-077

GRILLE SALARIALE 2025 DES EMPLOIS SAISONNIERS (ÉTUDIANTS)

ATTENDU qu'il est nécessaire de revoir la grille salariale des emplois saisonniers étudiants pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ADOPTER la grille salariale 2025 des emplois saisonniers et d'augmenter les salaires des emplois étudiants non syndiqués au pourcentage équivalant consenti pour le salaire minimum, soit 2,22 %.

D'ACCORDER quatre bourses d'études d'un montant de 500,00 \$ chacune, à faire tirer à la fin de l'été, parmi tous les étudiants qui auront travaillé jusqu'à la fin de la période d'embauche.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 19 FÉVRIER 2025

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 19 février 2025.

2025-03-078

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025**

ATTENDU que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2024-0055
Numéro de cadastre:	1 915 326 du cadastre du Québec
Adresse civique:	785-789, boulevard Taschereau
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise l'installation d'un escalier extérieur qui n'est pas conforme au règlement de zonage. 1. L'escalier extérieur empiète de 1,84 m dans la marge latérale minimale et est implanté à 0,192 m de la ligne latérale gauche, alors que l'article 236 prévoit qu'un escalier extérieur doit respecter un empiètement maximal de 1,5 m dans la marge latérale et une distance minimale de 1,2 m de toute ligne de propriété.
Numéro de la recommandation du CCU:	2025-002

Numéro de la dérogation mineure:	2025-0010
Numéro de cadastre:	2 267 367 du cadastre du Québec
Adresse civique:	chemin de la Bataille Sud
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise à permettre l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur en toile pour un bâtiment agricole qui n'est pas conforme au règlement de zonage. 1. Le bâtiment agricole recouvert d'un matériau de revêtement extérieur en toile de pvc, alors que l'article 1099 prévoit que les matériaux de revêtement en toile et tout autre matériau similaire sont prohibés à l'exception d'une utilisation sur des serres domestiques, des serres dans le cadre des services horticoles et des abris d'autos.
Numéro de la recommandation du CCU:	2025-003

Numéro de la dérogation mineure:	2025-0003
Numéro de cadastre:	1 915 176 du cadastre du Québec
Adresse civique:	525-527, rue de la Levée
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre unités qui n'est pas conforme au règlement de zonage. 1. Le bâtiment principal est implanté à 1,52 m de la ligne latérale gauche, alors qu'en vertu des normes inscrites à la grille des usages et normes de la zone H-037 de

	<p>l'annexe B du Règlement de zonage 1250, la marge latérale minimale est de 3 m;</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. La somme totale des marges latérales est de 5,90 m, alors qu'en vertu des normes inscrites à la grille des usages et des normes de la zone H-037 de l'annexe B du Règlement de zonage 1250, la somme totale des marges latérales est de 6,50 m; 3. Le nombre minimal de cases requis est de 1,5 case par logement, soit un total de 6 cases de stationnement, alors que l'article 329 prévoit que le nombre minimal de cases requis est de 2 cases par logement, soit un total de 8 cases de stationnement; 4. L'allée d'accès est implantée à 0,84 m de la ligne de terrain, alors que l'article 333 prévoit que toute allée d'accès doit être située à une distance minimale de 1,2 m du bâtiment principal; 5. Les escaliers extérieurs du perron ont une saillie équivalente à 58 % de la marge avant, alors que l'article 236 prévoit qu'un escalier extérieur doit respecter une saillie maximale de 3,5 m, n'incluant pas la base de fondation, par rapport au bâtiment principal sans jamais excéder 50 % de la marge avant; 6. La zone tampon entre l'usage résidentiel H-2 et l'usage résidentiel projeté H-3 est absente, alors que l'article 363 prévoit qu'une zone tampon est exigée entre un usage H-2 et un usage H-3; 7. La superficie d'espace vert est de 204,6 m², alors que l'article 348 prévoit que la superficie minimale d'espace vert exigée est de 275,9 m², ce qui représente un minimum de 0,5 m² par m² de superficie de plancher brute du bâtiment principal.
<p>Numéro de la recommandation du CCU:</p>	<p>2025-004</p>

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 19 février 2025;

Monsieur le Maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de ces demandes de dérogations mineures avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'ACCORDER les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-03-079

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251;

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2025-0009	785-789, boulevard Taschereau	Projet d'escalier extérieur	2025-005
2025-0008	525-527, rue de la Levée	Projet de construction d'une habitation multifamiliale	2025-006
2025-0006	909, chemin du Sault-Saint-Louis	Projet d'agrandissement d'une résidence	2025-007
2025-0011	985, chemin de Saint-Jean	Modification d'un PIIA déjà approuvé	2025-008

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 19 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-03-080

MANDAT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL EN LIEN AVEC LE PROJET DE PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL

ATTENDU que la Promenade fluviale du Grand Montréal (« Promenade fluviale ») est identifiée depuis 2013 au programme de la Trame verte et bleue (« TVB ») de la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») comme

étant l'un des axes majeurs d'intervention visant l'acquisition et la mise en valeur de milieux naturels dans la région métropolitaine;

ATTENDU que la Promenade fluviale est un projet situé sur la digue de la Voie Maritime du Saint-Laurent et que ce site traverse le territoire de six municipalités (Sainte-Catherine, Candiac, Delson, La Prairie, Brossard et Saint-Lambert);

ATTENDU qu'un projet a été élaboré afin de procéder à la modernisation du lien cyclable présent sur la digue et l'aménagement de haltes favorisant une utilisation sécuritaire des lieux;

ATTENDU que la CMM a obtenu du gouvernement fédéral une aide financière pouvant aller jusqu'à 18 000 000 \$ provenant du *Fonds pour le transport actif* pour la réalisation du projet;

ATTENDU que le programme de la TVB contribue également financièrement à la réalisation du projet;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de La Prairie de voir le projet se réaliser afin de consolider et de bonifier le lien cyclable présent sur la digue, que ce soit à titre de destination récréotouristique ou que d'infrastructure soutenant le transport actif entre la Rive-Sud et l'île de Montréal;

ATTENDU que pour toutes ces raisons, la Ville de La Prairie confirme qu'elle est en accord avec le fait que la CMM procède à la réalisation des travaux avec les aides financières du gouvernement fédéral et par le programme de la TVB;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie mandate la Communauté métropolitaine de Montréal pour réaliser les travaux liés au projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal.

ADOPTÉE

2025-03-081

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS INCUB'NATURE DE NATURE-ACTION QUÉBEC

ATTENDU qu'un parc voué à la conservation doit faire l'objet d'une planification pour assurer son intégrité écologique, notamment dans un contexte où il est situé en milieu urbain, donc à proximité de multiples menaces, et où il sera aménagé et rendu accessible à la population;

ATTENDU que le rapport accompagnant le plan concept pour l'aménagement du parc de conservation de la rivière Saint-Jacques fait mention de nombreuses interventions de restauration et de conservation à réaliser pendant et après les travaux d'aménagement;

ATTENDU que Nature-Action Québec a fait un appel à projets afin d'offrir un soutien financier en vue de mobiliser les villes et municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal et sa périphérie à la protection, à la restauration et à l'accessibilité de leurs milieux naturels;

ATTENDU que la réalisation d'un plan de gestion pour le parc de conservation de la rivière Saint-Jacques est un projet admissible;

ATTENDU que la Ville pourrait bénéficier d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 10 000 \$;

ATTENDU que les fonds nécessaires pour la réalisation de ce plan seront disponibles via le Règlement d'emprunt 1557-E, une fois celui-ci approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE la Ville reconnaît que la réalisation d'un plan de gestion pour le parc de conservation de la rivière Saint-Jacques est essentielle pour planifier les interventions visant à protéger, conserver et restaurer les écosystèmes qu'on y retrouve.

QUE la Ville approuve le dépôt d'une demande à l'appel à projets Incub'nature de Nature-Action Québec dans le cadre du plan de gestion pour le parc de conservation de la rivière Saint-Jacques.

QUE le conseiller en transition écologique soit autorisé à déposer ladite demande auprès de Nature-Action Québec, d'ici le 31 mars prochain.

La disponibilité des fonds est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2025-03-082

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 32

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière

NON APPROUVÉ